

Principales recommandations issues d'une recherche sur la thématique Education à la paix et pour la paix de la Stratégie continentale de l'Education pour l'Afrique (SCEA) 2016-2025 de Union africaine, notamment en matière de protection de l'éducation dans les contextes humanitaires, soumises pour adoption à la troisième session du Comité technique spécialisé sur l'Education, la Science et la Technologie (CTS-EST3) qui se tiendra du 12 au 15 novembre 2019 à Addis-Abeba (Ethiopie)

Introduction et contexte

Le Département Ressources humaines, Science et Technologie de la Commission de l'UA, en collaboration avec *Save the Children Pan Africa* et le Bureau de liaison de l'UA à Addis-Abeba, ensemble avec l'Unité chargée de la Thématique Paix et Éducation de la Stratégie continentale de l'Éducation (SCEA) pour l'Afrique 2016 – 2025 de l'UA, ont commandé une recherche sur la portée de la protection de l'éducation dans les contextes humanitaires en Afrique.

La recherche commandée en juin 2018 dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de la thématique Education à la paix et pour la paix de la Stratégie continentale de l'Education pour l'Afrique 2016-2025 de l'UA, notamment en ce qui concerne l'état de protection de l'éducation dans les situations humanitaires, a été validée par les États membres les 1er et 2 août 2019.

Au total, plus de **150** personnes-clés ont été interviewées dans **24 pays**, y compris les acteurs des secteurs de l'éducation, de la défense, de la protection de l'enfance et de l'humanitaire. Des visites de terrain ont également été effectuées au Botswana, en RDC, au Nigéria et en Sierra Leone, dans le dessein de favoriser des interactions en face à face et plus approfondies et de promouvoir la participation des enfants.

Recommandations soumises au Comité technique spécialisé pour adoption

Dans les lignes à suivre sont énoncées les principales recommandations issues des résultats de la recherche, soumise au CTS-EST3 pour adoption.

1. Adopter un mécanisme de communication et de production de rapports sur l'éducation à la paix et pour la paix ainsi que sur la protection de l'éducation dans les situations humanitaires, notamment lors des conflits armés, à l'usage de l'ensemble des États membres de l'UA, en vue de la mise en œuvre de la Stratégie continentale de l'Education pour l'Afrique 2016-2025 (SCEA 16-25).
2. Formuler des propositions pour l'amélioration des politiques nationales de l'éducation ainsi que le perfectionnement des programmes d'enseignement nationaux, en intégrant des éléments clés tels que la citoyenneté mondiale, la paix, les aptitudes essentielles à la vie en société, les compétences en

matière de moyens de communication, entre autres, en vue d'une éducation au service du développement durable et pour réalisation de l'objectif stratégique de la **SCEA 16-25** dans les domaines de la paix et l'éducation.

3. Rétiter et proposer des recommandations pratiques en matière d'éducation des réfugiés et des enfants déplacés, en particulier s'agissant de l'accès à une éducation de qualité, de l'élaboration des programmes d'enseignement, de l'élaboration de plans d'action pour l'éducation des réfugiés, du financement de l'éducation et du partage des responsabilités.
4. Promouvoir la collaboration entre les départements au niveau de la CUA et la collaboration interministérielle à l'échelle nationale, dans le cadre des engagements visant à dispenser une éducation ininterrompue aux groupes vulnérables dans des contextes humanitaires.
5. Inviter tous les États membres qui ont adhéré à la Déclaration sur la sécurité à l'école à prévoir des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des Directives y afférentes dans leurs pays respectifs; et exhorter les États membres qui n'ont pas souscrit à ladite Déclaration à prendre des mesures concrètes pour y adhérer et mettre en œuvre les Directives y afférentes. Même les États qui ne sont pas en conflit actif doivent disposer de mesures préventives et d'un plan d'urgence.
6. Améliorer la mise en œuvre d'une pédagogie holistique de transformation et de la sécurité à l'école au service de la consolidation de la paix, sous l'égide de la Commission de l'UA, en collaboration avec les acteurs du domaine, notamment Save the Children, l'UNESCO et l'UNICEF, dans le dessein de consolider les pratiques et les enseignements existants, notamment les bonnes pratiques en matière de formation des enseignants.
7. Convier les États membres de l'UA à prendre des mesures pour considérer l'éducation comme un outil de prévention et de résolution des conflits et à prendre des mesures concrètes pour renforcer la protection globale des droits à l'éducation et assurer la continuité de l'éducation, même dans les situations de conflits.
8. Proposer d'élaborer un mécanisme spécial de protection, dans le cadre de la notification de tout acte représentant une violation des droits à l'éducation et d'autres violations des droits des enfants lors des conflits armés (CAAC), visant à protéger ou à ne pas dévoiler l'identité des informateurs qui sont souvent la cible de représailles d'acteurs non étatiques pendant les guerres ou les conflits armés. En outre, la responsabilité des violations des droits des enfants ne doit pas incomber uniquement aux gouvernements, mais également à tous les groupes et à toutes les personnes ayant commis des crimes contre les droits des enfants lors d'un conflit armé (CAAC).

9. Inviter les organismes régionaux et les organisations partenaires à soutenir le renforcement des capacités des blocs régionaux en matière d'éducation à la paix et pour la paix, y compris la protection de l'éducation contre toute agression et les interventions militaires en Afrique.
10. Convier les États membres à trouver des solutions durables aux conflits en abordant leurs défis en matière de gouvernance et d'appropriation des ressources.